

Suite aux multiples problématiques dénoncées dans notre déclaration liminaire, le directeur répond que ce ne sont pas des sujets à l'ordre du jour de cette CAP. Pour nous, une déclaration liminaire est un vecteur d'information pour l'administration et l'UNSA SJ met un point d'honneur à jouer pleinement son rôle de représentant des greffiers. Il reconnaît néanmoins que les recours devraient être traités dans un court délai.

Sur les mobilités : le directeur a réaffirmé qu'il ne souhaite pas communiquer les livrets de mobilités aux représentants des greffiers conformément aux dispositions législatives qui ne prévoient pas cette possibilité et rappelle l'exclusion des élus de leur compétence en la matière. L'UNSA SJ réplique que la loi n'interdit pas la production de ces livrets, nécessaires à la transparence et à la compréhension des mobilités, et continuera donc de les exiger !

Sur notre demande, le directeur a précisé que la prochaine campagne des mobilités sera publiée début février pour une prise de poste en septembre.

Sur l'avancement : le directeur indique que les critères d'avancement sont connus des agents car détaillés dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) et publiés sur l'intranet le 18 décembre. Or, seuls les critères statutaires minimums y sont détaillés sans que les critères supplémentaires ajoutés par l'administration, pour sélectionner les heureux élus, ne soient dévoilés...

Ce ne serait pas inutile de les rendre transparents quand on sait que l'administration a par ailleurs d'ores-et-déjà reconnu des erreurs dans l'avancement de greffiers à l'échelon spécial...

Sur question de l'UNSA SJ, le directeur a précisé que les résultats pour l'avancement au principalat ne seront pas publiés à la date annoncée du 21 janvier mais d'ici la fin du mois de janvier. Là encore l'administration joue avec les nerfs de ses agents.

Sur les recours évaluation : nous souhaitons alerter les greffiers -mais c'est valable pour tous les corps- qui souhaitent faire des recours sur leur évaluation de saisir impérativement une organisation syndicale (la 1ère OS de préférence !) pour formuler ce recours. En effet, ceux-ci sont soumis à un formalisme très rigoureux et beaucoup d'entre eux sont déclarés irrecevables sur la forme alors qu'il y avait pleinement matière à plaider. Ce fut malheureusement encore le cas lors de cette CAP. Il convient donc de nous saisir AVANT le recours afin que l'on puisse vous conseiller au mieux.

L'UNSA SJ s'indigne par ailleurs de la dureté de l'administration qui a rejeté 9 recours sur 13! Etre évalué à sa juste valeur est un réel combat et ces rejets ne peuvent que décourager les collègues.

Sur le télétravail : Cette CAP a examiné les premiers recours après refus de télétravail. Cet examen fut très bref : contre toute attente, et en contradiction totale avec la circulaire du 23 octobre 2020, le directeur considère que le supérieur hiérarchique compétent pour autoriser ou refuser la demande de télétravail est le DG et non le chef de service... Il a ainsi renvoyé tous les dossiers à la prochaine CAP (9 mars), y compris ceux dans lesquels les collègues avaient un avis favorable de leur chef de service. A la problématique soulevée par l'UNSA SJ de la défiance archaïque de certains chefs de CA à l'égard du télétravail, la DSJ répond qu'elle est favorable au télétravail mais que cela nécessite un changement culturel au sein des juridictions. L'UNSA SJ attend de la DSJ que ses actes soient en adéquation avec ce discours.

**Les représentants UNSA Services Judiciaires à la CAP des greffiers,**  
Raphaèle TIREL, Catherine SOLIVELLAS, Franck LE GUERN,  
Marine LAMARTINA, Véronique CHABROUD, Isabelle FERNANDEZ